

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 433-2008, 7 mai 2008

CONCERNANT la nomination de madame Julie Messier comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Julie Messier de Laval, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 8 mai 2008 ;

QUE le lieu de résidence de madame Julie Messier soit fixé dans la ville de Laval ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49928

Gouvernement du Québec

Décret 434-2008, 7 mai 2008

CONCERNANT la nomination de monsieur Christian Boulet comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Christian Boulet de Québec, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 8 mai 2008 ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Christian Boulet soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49929

Gouvernement du Québec

Décret 442-2008, 7 mai 2008

CONCERNANT la modification du décret numéro 1360-98 du 21 octobre 1998 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc. pour la réalisation d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds sur le territoire de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9), le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 1360-98 du 21 octobre 1998, Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc. à réaliser un projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds sur le territoire de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire ;

ATTENDU QUE Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc. ont soumis, le 12 mai 2005, une demande de modification du décret numéro 1360-98 du 21 octobre 1998 et que le gouvernement a autorisé cette modification par le décret numéro 832-2007 du 26 septembre 2007 ;

ATTENDU QUE Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc. ont déposé, le 18 février 2008, une nouvelle demande de modification du décret numéro 1360-98 du 21 octobre 1998 ;